



Achats transfrontaliers : les règles changent de nouveau

Rubrique : actualités - Date : lundi 8 septembre 2014

Désormais, les Français ne pourront plus ramener que quatre cartouches des pays frontaliers, contre dix auparavant. L'objectif : lutter contre la revente illégale.

La circulaire a été publiée vendredi 4 septembre. Désormais, les consommateurs français ne pourront ramener que quatre cartouches de cigarettes des pays frontaliers (Andorre ou Espagne, par exemple), contre dix auparavant. Cette nouvelle réglementation vise à endiguer le marché noir, en forte hausse, mais aussi à encourager les fumeurs à moins consommer.

Les sanctions. Aujourd'hui, au-delà quatre cartouches présentes dans ses affaires, le voyageur devra apporter un justificatif à la douane et prouver que ce tabac n'est pas destiné à la revente illégale. S'il n'est pas en mesure de le faire, il s'expose à une amende pouvant grimper jusqu'à 750 euros. S'ajoutent à cela le risque de pénalités pouvant représenter cinq fois le montant des droits fraudés, la confiscation de ses produits et une peine d'emprisonnement dans les cas les plus graves.

« C'est une bonne nouvelle mais nous, ce qu'on demande très clairement, c'est d'aller encore plus loin pour faire baisser le marché parallèle qui est passé de 22 % à 25 % en un an », a expliqué à l'AFP le président de la Confédération des buralistes, Pascal Montredon. L'an passé, une cigarette sur quatre fumée en France n'avait pas été achetée dans un bureau de tabac (étude KPMG).

Des règles qui changent tout le temps Les consommateurs vont finir par ne plus rien comprendre. Les seuils limites de cigarettes pouvant être ramenées de l'étranger changent sans arrêt depuis dix-huit mois.....

[lire la suite sur réponse à tout](#)